

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023



PROCES-VERBAL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SOMMAIRE

AFFAIRE N° 1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL : DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 SEPTEMBRE 2023	P.
AFFAIRE N°2	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57	P.
AFFAIRE N°3	REGULARISATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNEXE DU SAAD	P.
AFFAIRE N°4	AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT – BUDGET DU CCAS	P.
AFFAIRE N°5	AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT – BUDGET DU SAAD	P.
AFFAIRE N°6	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	P.
AFFAIRE N°7	MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP COMPLEMENTAIRE REGISSEUR	P.
AFFAIRE N°8	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE TEMPORAIRE POUR L'ACTION TELETHON 2023	P.

AFFAIRE N°9	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE MENUES DEPENSES	P.
AFFFAIRE N°10	CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)	P.
AFFAIRE N°11	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER ECONOMIQUE SOCIALE ET FAMILIALE	P.
AFFAIRE N°12	BILAN D'ETAPE DISPOSITIF CHEQUE VACANCES	P.
AFFAIRE N°13	LABELLISATION VILLE AMIE DES AINES	P.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 17H00**

FICHE DE PRESENCE

NOM – PRENOMS	EMARGEMENTS
<p style="text-align: center;">Patrice SELLY Maire et Président du CCAS</p>	<p style="text-align: center;">Absent excusé</p>
<p style="text-align: center;">Vincent TERGEMINA Délégué à la santé</p>	<p style="text-align: center;">Absent excusé</p>
<p style="text-align: center;">Marie Michèle MARIAYE 2ème Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à la lutte contre la pauvreté</p>	
<p style="text-align: center;">Ruddy VOULAMA Délégué à l'action en faveur des personnes porteuses de handicaps</p>	
<p style="text-align: center;">Christelle HOAREAU Déléguée à la vie associative et à la 3ème jeunesse</p>	
<p style="text-align: center;">Hans DIJOUX Conseiller Municipal - Opposition</p>	<p style="text-align: center;">Absent</p>
<p style="text-align: center;">Patrick DALLEAU Conseiller Municipal Opposition</p>	<p style="text-align: center;">Absent</p>
<p style="text-align: center;">Catherine FONTAINE Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédicte)</p>	

<p>Alain DIDELOT Représentant des associations familiales (UDAF)</p>	<p>Absent excusé</p>
<p>Marie Juliette ITEMA Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)</p>	
<p>Olga VAULBERT Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA)</p>	
<p>Caroline DE FONDAUMIERE Personne qualifiée</p>	
<p>Gino VIDOT Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS)</p>	<p>Absent excusé</p>

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance présente aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5 septembre 2023 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°02

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 ACOMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024,
ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024, FIXATION DU MODE DE GESTION
DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS, APPLICATION DE LA FONGIBILITE
DES CREDITS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu' en application de l'article 106 IN de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. L'avis du comptable public doit être joint au projet de délibération. (cf. **Annexe n°2 page 60**)

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1 janvier 2024.

Reprenant les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre & toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Enfin, l'entité qui adopte le référentiel M57 doit obligatoirement se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui permet à minima de préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) correspondants, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP-AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF sera adopté lors de la séance qui précède celle consacrée à l'adoption du premier budget primitif en M57.

1 - Adoption du référentiel M57 à compter du 1 janvier 2024

Compte tenu de ce contexte réglementaire, le Président propose à l'Assemblée d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, voiries,
Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, le Président propose à l'Assemblée d'approuver et d'appliquer, dès le 1er janvier 2024, de nouvelles durées d'amortissements aux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, l'établissement calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien entré dans le patrimoine du CCAS.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis pourra être aménagée, notamment en ce qui concerne les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, le Président propose à l'Assemblée d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- ***d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 ;***
- ***pour le Budget principal de la Ville de Saint-Benoît, à compter du 1er janvier 2024 ;***
- ***de conserver un vote par nature et au niveau du chapitre ;***
- ***d'approuver les nouvelles durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe 1 jointe, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;***
- ***de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;***

- de fixer à 1 500 € TTC le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un seul exercice, au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'aménager, dans la logique d'une approche par enjeux, la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU

Secrétaire de séance

Patrice SELLY

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



ANNEXE II

AVIS COMPTABLE PUBLIC

Direction régionale des Finances publiques
de La Réunion
Service de gestion comptable de Saint-
André

835, rue de la Gare
97400 Saint-André
Téléphone : 02 62 46 00 36
Mél. : sgc.saint-andre@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain Bensaad
Téléphone : 02 62 58 58 51
Mel : alain.bensaad@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf : votre courriel du 27/09/2023

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR,
C.C.A.S DE SAINT-BENOIT
21 BIS RUE GEORGES POMPIDOU
97470 SAINT-BENOIT

Saint-André, le 27 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Directeur,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Benoit à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, hors ceux relevant des instructions budgétaires et comptables M4 et M22.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Alain Bensaad


SGC de SAINT-ANDRÉ
835 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°03

REGULARISATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNEXE DU SAAD

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget annexe du SAAD est opérationnel depuis le 1er mai 2021. Pour des raisons techniques il n'a pas été possible de rattacher dès le 1er mai l'ensemble des opérations propres au SAAD, aussi il convient désormais de procéder à un certain nombre régularisations comptables qui concernent :

- Le rattachement au budget du SAAD du personnel affecté, pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le reversement des recettes de la régie de portage de repas au SAAD, pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le reversement d'une partie de la subvention communale à hauteur de 180 000€ attribuée au CCAS au budget du SAAD, qui tient compte des charges de personnel et du fonctionnement courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver ces opérations comptables ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
Saint
Benoît
PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°04

AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT – BUDGET DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Concernant le CCAS, l'autorisation de mandatement à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre du budget de l'année précédente est la suivante :

Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	11 347,30 €	2 836,82 €
21 : immobilisations corporelles	205 035,33 €	51 258,83 €
TOTAL INVESTISSEMENT	216 382,63 €	54 095,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver ces opérations comptables ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
 Secrétaire de séance

Patrice SELLY
 Président du Centre Communal d'Action Sociale

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°05

AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT – BUDGET DU SAAD

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Concernant le SAAD, l'autorisation de mandatement à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre du budget de l'année précédente est la suivante :

Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 : immobilisations corporelles	113 304,94 €	28 326,23 €
TOTAL INVESTISSEMENT	115 304,94 €	28 826,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- *d'approuver ces opérations comptables ;*
- *d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°06

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'établissement et de faire face à d'éventuels décalages entre les mandatements des dépenses et la perception des recettes, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette démarche vise à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie et à éviter tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Il est important de souligner que les crédits obtenus grâce à cette ligne de trésorerie ne sont pas destinés à financer des investissements et ne génèrent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie a pour objectif spécifique d'approvisionner le compte bancaire du CCAS en cas de nécessité. Suite à la sollicitation du CCAS, le Crédit Agricole de la Réunion a émis une proposition pour la création d'une ligne de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000€
- Durée en mois : 12
- Taux : Euribor 3 mois (marge 3,45%)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



ANNEXE III

ETUDE FINANCIERE – OUVERTURE LIGNE DE CREDIT

Dossier suivi par Marie-Thérèse SAVIGNAN
Tél. : 0262.40.84.94

A l'attention de Monsieur le Président,

A Saint Denis le 2 Novembre 2023

Objet : Étude de votre demande de financement

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de financement et à nos différents échanges la concernant, qui ont retenu toute notre attention.

Après étude des éléments que vous nous avez transmis, nous vous indiquons que les principales caractéristiques du crédit que nous envisageons à ce stade de vous accorder sont les suivantes :

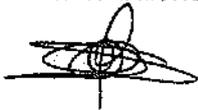
<i>Demande de financement N°1</i>	
Type de financement	Ligne de trésorerie
Montant	150 000€
Durée	12 mois
Taux Variable :	
1. Index de référence (<i>plancher à 0</i>)	Euribor 3 mois
2. Marge	+3,45%
Frais de dossier	1 500€
Frais d'étude de dossier de prêt accordé et non réalisé	50% des Frais de dossier et déduits des Frais de dossier lors de la réalisation
Garantie :	Simple signature
Conditions suspensives à la formation du contrat de crédit :	Signature par les parties d'un contrat de crédit aux principales conditions particulières ci-dessus et aux conditions générales en vigueur du Crédit Agricole de La Réunion ou satisfaisantes pour lui.

Afin de nous permettre de clôturer la phase d'instruction de votre demande de financement, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que les caractéristiques précitées vous agréent en nous transmettant une copie de la présente revêtue de votre signature.

Nous serons ainsi en mesure de soumettre votre demande sur ces bases à nos organes décisionnels compétents et vous communiquer dans les meilleurs délais la décision de notre Caisse Régionale, étant précisé que la présente ne constitue pas une offre de financement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'informations.

Marie Thérèse SAVIGNAN



Chargée d'Affaires
Collectivités et Institutionnels

Jean RAMSAMY



Directeur Centre d'Affaires
Collectivités et Institutionnels

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°07

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP COMPLEMENTAIRE REGISSEUR

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que La délibération n°4 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes. Il convient donc d'instituer une part supplémentaire IFSE régie.

Ainsi, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'avère donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE. L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions :

• Les modalités de versement de la part IFSE régie seront les suivantes :

- L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

- Elle sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

• Les montants de la part « IFSE régie » sont les suivantes:

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	--

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.
 La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°08

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE TEMPORAIRE POUR L'ACTION TELETHON 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Le CCAS participe cette année, en collaboration avec l'AFM (Association Française de lutte contre la Myopathie) à l'action du Téléthon. Il s'agira dans le cadre de la journée internationale du handicap de s'associer avec le Téléthon afin de sensibiliser le public sur la recherche et les conséquences des maladies rares. Par cette action, le CCAS souhaite également accompagner les familles dans les difficultés rencontrées au quotidien.

A cet effet, il s'avère nécessaire de créer une régie de recette temporaire établie au sein du CCAS pour la manifestation qui aura lieu le vendredi 8 décembre 2023, sur une journée.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques.

Le montant moyen de l'encaissement des recettes à prévoir est de 3 000 €.

Les interventions du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants auront lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et après avis conforme du Comptable public.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la clôture de la régie.

Compte tenu de la courte durée de la présente régie, le régisseur pourra être dispensé de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

La création de cette régie devra également recueillir l'aval du Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la création d'une régie de recette temporaire ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

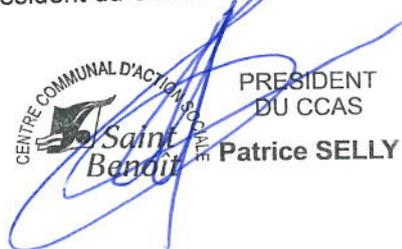
CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint-Benoît
PRESIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°09

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE MENUES DEPENSES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu' afin de pouvoir régler les petites dépenses dans le cadre du fonctionnement du CCAS et des activités organisés par celui-ci, il est proposé de créer une régie d'avance spécifique dénommée « menue dépense ».

Cette régie sera établie au sein du CCAS et sera chargée de régler les petites dépenses, notamment :

- Pour l'organisation des activités et fonctionnement du CCAS,
- Lorsque les fournisseurs n'acceptent pas les mandats administratifs,
- Lors de frais occasionnés par les envois par la poste ou par d'autres transporteurs.

Ces dépenses seront réglées en numéraire. Pour assurer le bon fonctionnement de la régie, il est proposé de consentir au régisseur une avance de 400€

Les interventions du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants auront lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et après avis conforme du comptable public.

La création de cette régie devra également recueillir l'aval du Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver la création d'une régie d'avance menue dépense au sein du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°10

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE (P.E.C.)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est tributaire de subventions dans le cadre de la création d'une épicerie sociale et solidaire. Afin de garantir le fonctionnement de l'épicerie, il sera nécessaire de recruter du personnel dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ; qui pour rappel a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours ;
- l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- l'attribution d'une aide de l'Etat, la somme restante est à la charge de l'établissement.

Les agents ainsi recrutés sont placés sous la responsabilité d'encadrants du CCAS.
Il est donc nécessaire de créer les emplois PEC suivants :

POSTE D'AGENT POLYVALENT EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent
- Contenu du poste : Accueil des Bénéficiaires, Distribution des Dénrées Alimentaires, Tri et Stockage, Préparation des Paniers Alimentaires, Gestion des Stocks, Préparer et distribuer des colis alimentaires, Entretien des Locaux
- Nombre de postes : 1
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

POSTE D'AGENT GESTIONNAIRE EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent gestionnaire
- Contenu du poste : Accueil des usagers et des bénéficiaires, Opération d'encaissement et comptabilisation des recettes, Mise en rayon des produits et installation de la surface de vente, Suivi des stocks, établissement et suivi des commandes, Entretien et tenue du lieu de vente, Préparer et distribuer des colis alimentaires, préparation des produits frais et contrôle de l'état de conservation des produits périssables.
- Nombre de postes : 1
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- ***d'approuver la création des postes présentés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences suivant les conditions présentées ;***
- ***d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.***

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°11

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER ECONOMIQUE SOCIAL ET FAMILIAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la création d'une épicerie sociale et solidaire, il est nécessaire de créer l'emploi permanent de *Conseiller Economique Sociale et Familiale (CESF)*.

Cet emploi est créé pour mener à bien le projet d'épicerie sociale et solidaire, sous la responsabilité du directeur du CCAS :

- Le CESF est chargé d'accompagner et de suivre des publics rencontrant des difficultés sociales, financières de logement orientés vers l'épicerie, en proposant un accompagnement individualisé et personnalisé et/ou un accompagnement collectif en fonction des problématiques rencontrées ;

- Il, elle met en place et développe des actions/activités sociales permettant aux personnes en difficulté d'avoir accès à des dispositifs d'aides existants, les mieux adaptés, en lien avec les partenaires du CCAS ;

- Il, elle contribue et participe à des projets communs et à la dynamique transversale ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'état de Conseiller Economique Sociale et Familiale (CESF), ou à défaut du diplôme d'Etat d'Assistant socio-éducatif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, le cas échéant, ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'autoriser la création de poste telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :
Affaire n°12
BILAN D'ETAPE DISPOSITIF CHEQUE VACANCES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS :

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

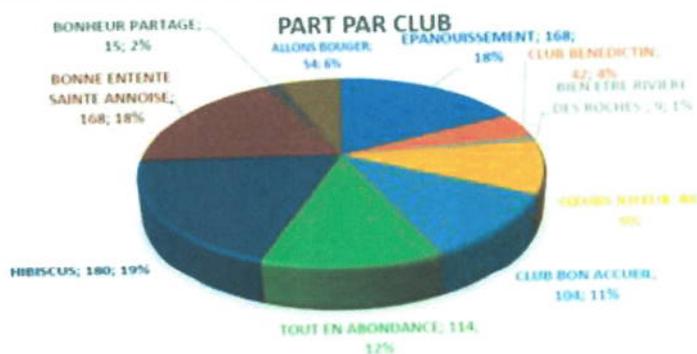
Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Le dispositif « chèques vacances » a été lancé en août 2023. Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou familles. Il vous est proposé de faire un bilan d'étape de la consommation et de l'utilisation de ce dispositif : Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments de suivi :



REPARTITION DES CHEQUES PAR CLUB



	CLUB	NOMBRE DE BENEFICIAIRE	NOMBRE DE CHEQUE	VALEUR DU CHEQUE 50 €	NOMBRE DE NUITS	DATE DU SEJOUR	PRESTATAIRE
1	EPANOUISSEMENT	28	168	8 400,00 €	5	12 AU 17 SEPT	VILLAGE DE CORAIL
2	CLUB BENEDICTIN	14	42	2 100,00 €	3	09 AU 12 OCT	VILLAGE DE CORAIL
3	BIEN ETRE RIVIERE DES ROCHES	3	9	450,00 €	3	09 AU 12 OCT	VILLAGE DE CORAIL
4	CŒURS JOYEUX	14	84	4 200,00 €	3	06 AU 09 NOV	SANTA APPOLONIA
5	CLUB BON ACCUEIL	26	104	5 200,00 €	4	06 AU 10 NOV	VILLAGE DE CORAIL
6	TOUT EN ABONDANCE	19	114	5 700,00 €	4	06 AU 10 NOV	HOTEL LES AIGRETTES
7	HIBISCUS	30	180	9 000,00 €	3	13 AU 16 NOV	SANTA APPOLONIA
8	BONNE ENTENTE SAINTE ANNOISE	27	168	8 400,00 €	4	04 au 08 DEC	VILLAGE DE CORAIL
9	BONHEUR PARTAGE	5	15	750,00 €	3	11 AU 14 DEC	VILLAGE DE CORAIL
10	ALLONS BOUGER	18	54	2 700,00 €	3	11 AU 14 DEC	VILLAGE DE CORAIL
	TOTAL	184	938	46 900,00 €	35		



CONSOMMATION CHEQUES VACANCES



- ² Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :
- de prendre acte du présent rapport de suivi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
DU CCAS
Saint
Benoit
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 NOVEMBRE 2023

Délibération :
Affaire n°13
LABELLISATION VILLE AMIE DES AINES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 17h00 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est réuni. Considérant l'empêchement de Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS et l'absence de Vice-Président, **Madame VAULBERT Olga**, Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) est désignée pour assurer la Présidence, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles «en cas d'empêchement du Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux».

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 7

Mme Marie Michèle MARIAYE
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M Alain DIDELOT
M. Gino VIDOT

ABSENTS: 2

M. Patrick DALLEAU
M. Hans DIJOUX

NOMBRE DE POURVOIR: 1

Mr Alain DIDELOT donne procuration à Mme VAULBERT Olga.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Madame VAULBERT Olga, Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être des aînés, la Ville souhaite rejoindre le réseau national RFVAA (Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés). Cette adhésion permettrait à la Ville de mettre en avant ses réalisations et sa volonté de continuer à développer des actions spécifiques en faveur des personnes âgées, notamment à travers les initiatives du CCAS qui assure sur le territoire la politique d'animation destinée aux seniors.

Pour concrétiser cette démarche, une demande de labellisation doit être transmise au réseau, et l'adhésion prendrait effet à partir du 1er janvier 2024. Dans le cadre de cette démarche, il est également nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui auront pour mission de représenter la Ville au sein de l'association Francophone des Villes Amies des Aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :
- *d'approuver la démarche de demande de labellisation et le portage par le CCAS du dispositif ;*
- *d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 30 novembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Benoit
PRESIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
18 DEC. 2023
ARRIVÉE